

## ▶ ACCUEIL DES APPRENTIS : LES SERVICES DU MINISTÈRE SE SONT MOBILISÉS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et des Assises de l'apprentissage du 19 septembre 2014, l'État s'est engagé à former 4 000 apprentis, de 16 à 25 ans, de tous niveaux, à compter de septembre 2015 et 6 000 supplémentaires à compter de septembre 2016.

Toutes les administrations et établissements publics administratifs de l'État sont concernés par ce plan, sur l'ensemble du territoire national, dans de nombreux secteurs professionnels : informatique, juridique, éducation, sécurité, restauration, administration générale, métiers d'art, communication, maintenance, exploitation, urbanisme...

Notre Ministère participe à cette démarche citoyenne dès la rentrée 2015 : des services de l'administration centrale, des directions régionales des affaires culturelles, des services à compétence nationale, des établissements publics administratifs sous tutelle

du ministère ont d'ores et déjà fait parvenir leurs propositions d'accueil, qui ont été publiées sur la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) dans une rubrique dédiée à l'apprentissage.

Grâce à cette implication des services et des agents, le Ministère pourra, non seulement remplir les objectifs qui lui ont été fixés par le Premier ministre d'accueillir 60 apprentis nouvellement formés à la rentrée 2015 mais aussi, grâce à notre contribution à la formation de jeunes apprentis, faire connaître et partager la diversité de nos missions et de nos métiers.

Cette mobilisation se concrétise maintenant par la signature des contrats d'apprentissage et de conventions avec les établissements de formation. La mise en œuvre de ce plan pourra s'élargir à d'autres services et établissements pour la rentrée 2016. Elle fera l'objet d'un suivi attentif et d'un bilan.

Toutes les informations sur la procédure à suivre pour accueillir un apprenti sur Sémaphore

*Ressources humaines > Liens malins > Accueil des apprentis*

## ▶ RENOIRH : UN NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) PLUS ADAPTÉ, MODERNE ET PERFORMANT

*Rh@psodie, le SIRH actuel devenu obsolète, sera clos le 18 décembre 2015 pour laisser place à RenoiRH le 11 janvier 2016.*

### **Pourquoi un nouvel outil de gestion des ressources humaines ?**

Suite à l'arrêt du projet SI-Paye de l'ONP en mars 2014, le ministère de la Culture et de la Communication a décidé de donner une nouvelle impulsion au projet et de continuer la trajectoire de modernisation.

Avec les ministères sociaux (Travail, Solidarité et Santé) et dans une perspective interministérielle, le Ministère a construit RenoiRH en partenariat avec le centre interministériel des systèmes d'information relatifs à la gestion des ressources humaines (CISIRH, le SCN qui a succédé à l'ONP). C'est un outil plus adapté, moderne et performant.

### **Quels sont les avantages fonctionnels de RenoiRH ?**

En plus des fonctionnalités existantes dans Rh@psodie, RenoiRH gère les vœux de mobilité, emplois et compétences, formation, etc. Un portail agent sera déployé courant 2016, permettant à l'ensemble des agents d'accéder à leurs données en toute confidentialité et d'effectuer des demandes courantes directement auprès de leurs gestionnaires RH.

À terme, RenoiRH devrait permettre de réaliser la pré-liquidation des payes et de supprimer ainsi la double saisie. Le paiement sera toujours assuré par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Enfin, le CISIRH assurera la maintenance de RenoiRH et garantira la mise à jour des référentiels et des règles de gestion.

## Comment va s'organiser le passage de Rh@psodie à RenoirRH ?

Le 18 décembre 2015 marquera l'arrêt de la gestion dans RH@PSODIE pour laisser place à RenoirRH qui sera accessible aux gestionnaires RH le 11 janvier 2016. Ces trois semaines d'interruption permettront d'effectuer la bascule des données de Rh@psodie vers RenoirRH. Un plan de formation permettra à près de 400 personnes de se familiariser avec l'outil à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, un dispositif d'appui au démarrage et d'assistance utilisateurs sera mis en place afin d'accompagner au mieux la prise en main de RenoirRH par les gestionnaires. À l'été 2016, le portail agent ouvrira et en 2017, de nouveaux modules de gestion des ressources humaines (formation, évaluations, ...) seront prêts à être déployés.

## ► N'oubliez pas de vous inscrire aux concours et examens

Les dates à retenir

### Du 20 octobre au 24 novembre 2015

Concours réservés Sauvadet

- d'attaché(e) d'administration analyste,
- d'attaché(e) d'administration programmeur de système d'exploitation,
- d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle,
- d'ingénieur d'études,
- d'ingénieur des services culturels et du patrimoine,
- de chef(fe) de travaux d'art,

- de professeur des écoles nationales supérieures d'art,
- de secrétaire administratif(ve) programmeur.

### Du 10 septembre au 15 octobre 2015

Concours

- de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France, spécialité surveillance,
- d'ingénieur d'études

Examens professionnels

- de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle,
- de technicien(ne) d'art de classe supérieure

## ► SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG

L'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG créée en 1997 avait pour objectif de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cette prime a perdu sa vocation initiale et est devenu inéquitable puisque seuls les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pouvaient en bénéficier. Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé l'indemnité exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et créé une indemnité dégressive.

L'indemnité dégressive consiste à réduire le montant perçu au titre de l'indemnité exceptionnelle jusqu'à extinction lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

La dégressivité est applicable à tous les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égale à 400.

**Exemple de dégressivité :** *Un agent de catégorie B à l'IM 494 percevant un montant d'indemnité exceptionnelle de 350 € brut annuel (soit 29,16 € mensuels), change d'échelon au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et passe à l'IM 519. Le gain de rémunération obtenu du fait du changement d'échelon est de 1 389 € brut annuel desquels il faudra déduire le montant perçu au titre de l'indemnité exceptionnelle soit 350 €. Le gain de rémunération final sera de 1 039 € brut annuel soit 86 € mensuels.*

## à savoir

### « le RIFSEEP »

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Il vise à simplifier les nombreuses primes et indemnités, et à disposer du même cadre indemnitaire entre les différents ministères. Les corps de la filière administrative seront progressivement intégrés au dispositif d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les autres corps du ministère de la Culture et de la Communication en bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'ensemble des indemnités de l'agent seront regroupées au sein d'une indemnité unique : l'indemnité de fonction, de sujétion ou d'expertise. Seules les primes de service fait et la NBI n'y seront pas intégrées et resteront donc cumulables. Chaque agent dispose ainsi de la garantie du maintien intégral de son régime indemnitaire actuel.

## CALENDRIER DE LA PAYE

Mois de la paye	Date de virement de la paye
septembre 2015	28 septembre
octobre 2015	28 octobre
novembre 2015	26 novembre

*Vous devez compter quelques jours de délais entre la date indiquée et la date de mise en valeur sur votre compte bancaire.*

Le calendrier annuel sur Sémaphore  
Ressources humaines  
> Rémunération  
> Traitement et calendrier de mise en paiement

? CARRIÈRE ET PAYE

CONTACT RH

01 40 15 82 82  
9h30/12h30 - 13h30/16h30  
contact@srh.culture.gouv.fr